Avenant relatif aux comptes à intérêts

Dernière révision: 28 août 2020

1. Avenant

1.1 Un ajout à notre accord existant

Cet avenant à l'Accord marchand relatif aux comptes à intérêts décrit un ajout à votre Accord Marchand Sezzle. Compte tenu de ce qui précède et des promesses mutuelles ci-inclues, ainsi que de considérations supplémentaires, dont la réception et la validité sont ici reconnues par chacune des parties, les parties conviennent du présent avenant à l'accord marchand relatif aux comptes à intérêts Sezzle (« Avenant relatif aux comptes à intérêts ») qui est intégré à l'accord marchand et prévaut sur, complète et remplace toute clause contradictoire qui y figurerait. Les termes en majuscules utilisés mais non définis ici ont le sens qui leur est attribué dans l'Accord marchand. Nonobstant toute disposition contraire de l'Accord marchand, les parties conviennent par la présente que le présent avenant modifie l'Accord marchand comme suit :

1.2 Accord et durée

Le marchand agrée que ses droits et obligations aux termes du présent avenant à l'Accord marchand commencent à la date à laquelle le présent avenant est convenu (la « date d'entrée en vigueur ») et prennent fin douze (12) mois à compter de la date d'entrée en vigueur (la « Période initiale »). Le présent avenant sera renouvelé automatiquement pour une durée supplémentaire d’un (1) an à expiration de cette période initiale (« Période de renouvellement ») comme de toute période de renouvellement ultérieure, à moins que le marchand n’envoie à Sezzle un préavis de résiliation par écrit dans un délai de trente (30) jours avant l'expiration de la période initiale ou de toute période de renouvellement ultérieure.

1.3 Programme d'intérêt des marchands

Certains marchands ont la possibilité de participer à un programme au titre duquel ils perçoivent des intérêts sur leurs fonds détenus par Sezzle (« Programme d'intérêt des marchand »). Tous les marchands Sezzle n'ont pas un accès garanti au Programme d'intérêt des marchands. Veuillez consulter votre tableau de bord marchand ou contacter votre représentant Sezzle pour vérifier votre éligibilité.

1.4 Fonds réglés et taux d'intérêt quotidien

Seuls les fonds qui ont été réglés sont autorisés à accumuler des intérêts. En échange de son acceptation des paiements manuels et de son acceptation de cet addendum relatif aux intérêts des commerçants, Sezzle propose des paiements d'intérêts sur les fonds réglés. Pour les marchands participant au programme d'intérêt marchand, les fonds réglés dans le compte d'intérêt marchand recevront un revenu d'intérêts au taux quotidien. Les taux quotidiens actuels de Sezzle seront publiés dans le tableau de bord du marchand. Sezzle se réserve le droit d'imposer des limites au solde de vos intérêts marchands. Ces limites incluent, sans toutefois s'y limiter, les soldes maximum et la capacité de limiter la capacité d'un marchand à participer au programme.

1.5 Calcul des intérêts

Les intérêts composés relatifs au Programme d'intérêt des marchands seront calculés quotidiennement.

1.6 Durée et renouvellement

Au cours de la période initiale comme de toute période de renouvellement, les parties conviennent que (i) Sezzle sera le fournisseur exclusif du marchand pour toute solution de financement différé ou solution de crédit alternative similaire offerte par lui à sa clientèle, et le marchand ne doit engager aucun concurrent direct de Sezzle pour des services de nature identique ou similaire à ceux fournis par Sezzle ; (ii) le marchand doit également confirmer à l'avance avec Sezzle si une tierce partie avec laquelle il envisage de passer contrat est considérée comme un concurrent direct par Sezzle aux fins de la présente section 1.6.

1.7 Absence de limite aux accords existants

Aucune disposition du présent avenant ne saurait limiter ni porter atteinte aux droits de Sezzle en vertu des sections 11.3, 11.4 et/ou 11.5 de l'Accord Marchand Sezzle. Tout autre accord et avenant existant entre Sezzle et le Marchand reste en vigueur conformément à leurs termes.

1.8 Modifications de cet Accord

De temps à autre, Sezzle est susceptible d'apporter des modifications à cet avenant relatif au répertoire. Les marchands participants seront informés de toute modification apportée. Un marchand peut refuser les mises à jour et/ou modifications apportées à l'avenant relatif au répertoire dans les 30 jours calendaires suivant la modification en question. Tout avis de refus doit être communiqué par écrit par voie de courrier électronique à merchantsupport@sezzle.com. Dans le cas où un marchand refuse les modifications à cet avenant relatif au répertoire, Sezzle se réserve le droit de résilier l'accord passé avec le marchand.